

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

À une séance ordinaire du Conseil local pour la Municipalité de Saint-Épiphanie tenue au lieu ordinaire des sessions de ce conseil, soit à la salle du Centre des loisirs Simone-Simard, le lundi 8 décembre 2014, à 20:00 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents :

Messieurs les conseillers	Vallier Côté Hervé Dubé
Mesdames les conseillères	Pâquerette Thériault Nathalie Pelletier Céline D'Auteuil
Monsieur le maire	Renald Côté

Étais absent :

Monsieur le conseiller	Sébastien Dubé
------------------------	----------------

tous formant quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, assure la prise des notes.

La séance débute par le mot de bienvenue prononcé par monsieur le maire, Renald Côté, qui s'assure qu'il y a quorum.

**14.12.303
ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel quel.

**14.12.304
RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 10 NOVEMBRE ET DU 17 NOVEMBRE 2014**

Les membres ayant pris connaissance des procès-verbaux des séances du 10 novembre et du 17 novembre, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner ces derniers.

Monsieur Renald Côté, maire, fait la lecture du procès-verbal du 17 novembre 2014.

**14.12.305
PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au paiement des comptes à payer pour le mois de novembre 2014 s'élevant à 127 450,96 \$, et des comptes courants s'élevant à 61 080,39 \$, pour un grand total de comptes et approbations se chiffrant à 188 531,35 \$.

**14.12.306
AUTORISATION DES CERTIFICATS DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2014**

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner les dépenses figurant aux certificats de crédits suivants pour la voirie, l'administration et les loisirs pour le mois de novembre 2014.

ADM-14-11-003
V-14-11-003
L-14-11-003

14.12.307

AUTORISATION DES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2014

Il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les dépenses énumérées aux engagements de crédit suivants pour l'administration, la voirie et les loisirs pour le mois de décembre 2014.

ADM-14-12-001

V-14-12-001

L-14-12-001

14.12.308

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur-général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt de la correspondance reçue durant le mois de novembre 2014.

ADMINISTRATION

14.12.309

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DURANT LE TEMPS DES FÊTES

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers que le bureau municipal sera fermé du samedi 20 décembre 2014 au dimanche 4 janvier 2015.

14.12.310

NOUVEL HORAIRE D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL À PARTIR DE 2015

ATTENDU QUE la charge de travail au bureau municipal ne cesse d'augmenter ;

ATTENDU QUE de fermer le bureau municipal une demi-journée supplémentaire ne coûte rien comparativement à augmenter les heures des employés ;

ATTENDU QUE la Municipalité va donc procéder à un test, en 2015, afin de valider si cette option s'avère efficace ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers que le bureau municipal sera dorénavant fermé au public le mercredi matin, en plus du mardi matin et du vendredi après-midi. Ce nouvel horaire s'appliquera à partir de la semaine du 4 janvier 2015.

14.12.311

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT PORTANT SUR LA TAXATION 2015

Un avis de motion est donné par monsieur le conseiller Vallier Côté à l'effet que la Municipalité adoptera, à une séance ultérieure, le règlement portant sur la taxation 2015.

14.12.312

TAUX D'INTÉRÊTS, ESCOMPTE, NOMBRE DE VERSEMENTS, DÉLAIS POUR INTÉRÊTS ET FRAIS POUR CHÈQUES SANS FONDS SUFFISANTS

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'informer le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur

Nicolas Dionne, qu'il devra tenir compte des indications suivantes pour la préparation du budget 2015 :

- Le taux d'intérêt applicable pour les arrérages de taxes sera maintenu à 18 % ;
- L'escompte de 2 % sur le deuxième, troisième et le quatrième versement sera maintenu ;
- Le nombre de versements pour l'année 2015 est maintenu à quatre ;
- Les dates des versements seront : 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 30 novembre 2015 ;
- Le délai pour application des intérêts sera de cinq jours ouvrables ;
- Des frais de 50 \$ pour les chèques pour fonds insuffisants seront appliqués.

14.12.313

CALENDRIER ET LIEU DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2015

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner le calendrier suivant pour les séances ordinaires du conseil de l'année 2015 :

Lundi 19 janvier
Lundi 9 février
Lundi 9 mars
Lundi 6 avril
Lundi 4 mai
Lundi 8 juin
Lundi 6 juillet
Lundi 10 août
Lundi 14 septembre
Lundi 5 octobre
Lundi 9 novembre
Lundi 7 décembre

Il est également résolu que les séances du conseil auront lieu au chalet des patineurs à moins d'avis contraire au cours de l'année.

14.12.314

LOCATION DE L'ÉGLISE POUR L'ANNÉE 2015

ATTENDU QUE l'offre de la Municipalité à la Fabrique, dans le cadre de sa résolution no. 14.11.295, a été refusée par le diocèse de Rimouski ;

ATTENDU QU'une rencontre supplémentaire a eu lieu entre le conseil de la Fabrique et le conseil municipal pour trouver une autre solution ;

ATTENDU QUE le conseil de la Fabrique a fait une seconde proposition au conseil municipal, à savoir de louer l'église, pour l'année 2015, à raison de 1000 \$ par mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'annuler la résolution no. 14.11.295, et d'accepter l'offre de la Fabrique de louer l'église, pour l'année 2015, à un coût de 1000 \$ par mois, sous réserve des conditions suivantes :

- Un bail en bonne et due forme devra être signée entre les deux organisations ;
- Les améliorations locatives seront à la charge de la Municipalité. Toutefois seules les améliorations jugées nécessaires par la Municipalité seront

- réalisées ;
- La Municipalité aura la priorité d'utilisation de l'église et la Fabrique devra s'entendre avec la Municipalité pour utiliser l'église à des fins religieuses ;
 - La Fabrique pourra maintenir son bureau au sous-sol de l'église ;
 - La Municipalité pourra décider de ne pas payer le montant annuel de 1025 \$ à la Fabrique, pour le déneigement du stationnement sud de l'église, tant et aussi longtemps qu'elle sera locataire de l'église ;
 - Le maire et le directeur général sont mandatés pour signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à ce dossier ;
 - Toutes ces conditions devront être acceptées par le diocèse de Rimouski.

14.12.315

FINANCEMENT DE LA RÉFECTION DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE le réservoir d'eau potable pourra faire l'objet d'une réfection au coût approximatif de 300 000 \$, selon la firme Actuel Conseils inc ;

ATTENDU QU'il serait possible de faire une demande de subvention, dans le cadre du Programme infrastructures Québec municipalités (PIQM) mais que le maximum d'aide sera de 50 % ;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis qu'il serait préférable de ne pas trop endetter la Municipalité car le Centre des loisirs devra soit être remplacé, soit être relocalisé à l'église, deux options qui nécessiteront des investissements importants ;

ATTENDU QUE la réfection du réservoir d'eau potable pourra être financée à même la prochaine programmation de la taxe sur l'essence, sans endetter les citoyens ;

ATTENDU QUE la réfection du réservoir permettra d'augmenter sa durée de vie entre 10 et 15 ans, sans toutefois le rendre conforme au Code national du bâtiment en vigueur (ancrages sismiques) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'attendre la prochaine programmation de la taxe sur l'essence pour financer entièrement la réfection du réservoir d'eau potable, sous réserve que cette réfection sera effectivement entièrement admissible à cette subvention.

14.12.316

DEMANDE DU CLUB OPTIMISTE POUR LA TENUE D'UN BARRAGE ROUTIER

Il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers de permettre au Club optimiste de Saint-Épiphanie de tenir un barrage routier, le samedi 13 décembre 2014, à l'intersection des rues Viger et Deschênes, dans le but d'amasser des fonds pour l'aide à la jeunesse. Il est également résolu de permettre au Club Optimiste d'utiliser le camion de secours du Service incendie mais uniquement si un ou des pompiers bénévoles sont disposés à participer à l'activité.

14.12.317

DON AU COMITÉ DES LOISIRS

ATTENDU QUE la Municipalité ne peut permettre à des bénévoles de gérer un budget de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le Comité des loisirs désire être en mesure de pouvoir gérer une petite caisse ;

ATTENDU QUE faire un don au Comité des loisirs lui permettra de faire des achats sans obliger ses membres à assumer personnellement les achats avant

de se faire rembourser ;

ATTENDU QUE cette façon de faire n'enlèvera pas l'obligation du Comité des loisirs et de ses membres de demander l'autorisation de dépenser l'argent du budget municipal, au préalable, au directeur général ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers de faire un don de 500 \$ au Comité des loisirs.

14.12.318

APPUI À LA CORPORATION SENTIER RIVIÈRE-DU-LOUP TÉMISCOUATA

ATTENDU QUE le pacte fiscal signé le 5 novembre dernier par le gouvernement provincial aura des répercussions importantes sur la piste cyclable Le Petit-Témis et celle de l'Estuaire, mais aussi sur l'ensemble du Réseau de la Route Verte au Québec comprenant 5 358 km ;

ATTENDU QUE le gouvernement abolit le Programme d'entretien de la Route Verte, qui permettait d'assurer l'entretien d'un réseau cyclable de qualité, accessible et sécuritaire ;

ATTENDU QUE pour la Corporation sentier Rivière-du-Loup / Témiscouata, ce sont 122 650 \$ de coupures sur le budget d'entretien de la portion nord du Petit-Témis et de la Route de l'Estuaire ;

ATTENDU QUE cette décision affecte sérieusement la pérennité des sentiers cyclables au Québec ;

ATTENDU QUE les municipalités et les MRC font déjà leur part dans le financement par le versement de quotes-parts ;

ATTENDU QUE l'emprise du parc linéaire appartient toujours au Ministère des transports du Québec (MTQ) ;

ATTENDU QUE la Corporation Sentier Rivière-du-Loup / Témiscouata détient le mandat de gestion en provenance des MRC ;

ATTENDU QUE la Corporation Sentier Rivière-du-Loup / Témiscouata ne détient aucun titre de propriété de la piste cyclable ;

ATTENDU QU'une infrastructure d'une telle ampleur est d'une importance capitale pour les régions de Rivière-du-Loup et du Témiscouata ;

ATTENDU les répercussions sur l'ensemble du réseau cyclable au Québec, sur la population, sur le tourisme et sur l'économie des régions ;

ATTENDU QUE cela va à l'encontre du principe que prône la société sur la mise en forme et l'exercice physique ;

ATTENDU QU'en 2010-2011, la piste cyclable du Petit-Témis section Nord subissait une remise à niveau d'envergure par un investissement total de 2.4 millions \$;

ATTENDU QUE toute la collectivité, différents organismes du milieu ainsi que les deux paliers de gouvernement contribuaient à cette réalisation majeure ;

ATTENDU QUE la section sud du Petit-Témis doit également subir une importante remise à niveau;

ATTENDU QUE le gouvernement avait demandé aux gestionnaires de pistes de mettre fin aux vignettes obligatoires lorsqu'elles ont accepté le programme

d'entretien ;

ATTENDU QUE la Corporation Sentier Rivière-du-Loup / Témiscouata ne peut entretenir son réseau cyclable sans ce programme d'entretien ;

ATTENDU QUE la Corporation Sentier Rivière-du-Loup / Témiscouata remet en question l'ouverture de la piste à l'été 2015 ;

ATTENDU QUE le gouvernement doit absolument revoir sa position ;

ATTENDU QUE le budget annoncé de 50 millions \$ pour de nouvelles pistes cyclables devrait inclure les sommes nécessaires à l'entretien des pistes déjà existantes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de demander au gouvernement de revoir ses attributions d'argent pour l'entretien des pistes cyclables, de maintenir le programme d'entretien Route Verte et de fixer une rencontre avec les dirigeants de la Route Verte, l'Association des Réseaux Cyclables du Québec, Vélo-Québec, ainsi qu'avec les MRC et les municipalités concernées.

14.12.319

APPUI AU PROJET DE CHEMIN DE SAINT-RÉMI

ATTENDU les retombées économiques potentielles locales du projet de Chemin de Saint-Rémi ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une aide financière ponctuelle de 1000 \$ pour la mise en place du Chemin de Saint-Rémi.

14.12.320

DEMANDE D'APPUI FINANCIER – OPÉRATION NEZ ROUGE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'appui financier de l'organisation Opération Nez rouge de Rivière-du-Loup ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de ne pas accorder d'appui financier à l'organisation Opération Nez rouge de Rivière-du-Loup.

14.12.321

APPUI CONTRE LA FINANCIARISATION DES TERRES AGRICOLES

ATTENDU QUE, dans la MRC de Rivière-du-Loup, la zone agricole couvre une grande partie de la superficie totale et que les sols arables constituent une richesse importante de notre municipalité ;

ATTENDU QUE la population agricole de la MRC est active, faisant vivre les commerces (garages, garderies, industries, etc.), les écoles et la communauté par une occupation dynamique du territoire ;

ATTENDU l'importance d'avoir une relève entrepreneuriale pour les entreprises agricoles pour assurer le renouvellement de l'agriculture à l'échelle familiale ;

ATTENDU QUE les politiques gouvernementales actuelles d'aide à l'établissement en agriculture sont insuffisantes pour assurer le maintien du nombre de fermes familiales au Québec ;

ATTENDU QU'un des principaux freins à l'établissement des jeunes en agriculture est la valeur élevée des actifs agricoles, ainsi que l'écart

grandissant entre la valeur marchande et économique des fermes, cet écart étant exacerbé par la spéculation qui se fait sur la valeur des terres agricoles ;

ATTENDU QUE le secteur agricole est un joueur très important pour l'économie et l'occupation du territoire du Bas-Saint-Laurent, notamment dans la MRC de Rivière-du-Loup ;

ATTENDU QUE le phénomène de financiarisation des terres agricoles est en croissance au Québec, notamment au Saguenay-Lac-Saint-Jean et maintenant au Bas-Saint-Laurent, et que la relève agricole au Québec n'a pas les moyens de concurrencer ces fonds pour l'achat des terres agricole, pourtant essentiel à leur établissement et la rentabilité de leur entreprise ;

ATTENDU l'importance que les terres agricoles soient occupées par des gens du milieu, afin d'assurer la vitalité de la région et une plus grande autonomie alimentaire ;

ATTENDU QUE l'enjeu de la financiarisation des terres par des fonds d'investissement privés met en péril le modèle d'agriculture familiale, durable et diversifié, pratiqué par une population qui habite le territoire rural, et que cela aura des impacts aujourd'hui, mais également sur les générations à venir ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil demande au Ministre de l'agriculture du Québec, en partenariat avec le monde agricole ce qui suit :

- qu'il prenne urgemment des mesures à court terme visant à bloquer ces fonds d'investissement ;
- qu'il travaille à la mise sur pied, à moyen terme, d'une solution durable facilitant l'accès à la terre pour la relève agricole.

14.12.322

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À RECEVOIR POUR TAXES

Monsieur Nicolas Dionne, directeur général et secrétaire-trésorier, effectue le dépôt de la liste des comptes à recevoir pour taxes, en date du 8 décembre 2014.

14.12.323

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PREMIÈRE LIGNE

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

14.12.324

RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE DE L'ADMQ

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler la cotisation annuelle à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), pour l'année 2015.

14.12.325

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ANNUEL D'ENTRETIEN DE PG SOLUTIONS

ATTENDU QU'aux fins budgétaires, la Municipalité doit renouveler son contrat d'entretien et de soutien informatique avec son fournisseur, soit PG Solutions, sur une base annuelle ;

ATTENDU QUE la technologie de PG Solutions permet à la Municipalité de Saint-Épiphane d'avoir accès aux dernières versions disponibles sur le marché en lien avec les nouvelles exigences gouvernementales ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler avec PG Solutions, le contrat annuel au coût de 8 226,47 \$, pour l'année 2015.

14.12.326

DEMANDE DE LA GRATUITE DE LOCATION DU CHALET DES PATINEURS PAR LES CHEVALIERS DE COLOMB

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la gratuité de location du chalet des patineurs aux Chevaliers de Colomb, le 21 décembre 2014, pour l'organisation de la Guignolée. Il est également résolu de demander aux Chevaliers de Colomb la possibilité de laisser les citoyens utiliser le bas du chalet afin de pouvoir patiner cette journée-là, dans la mesure où la patinoire serait praticable.

14.12.327

FRAIS ANNUELS POUR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'autorisation des frais annuels 2015 relatifs aux services dispensés par la Sûreté du Québec, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Épiphanie, ceux-ci s'élevant à 44 588 \$, soit une baisse de 198 \$ par rapport à l'année 2014.

14.12.328

CONDITIONS DU CONTRAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les nouvelles conditions de travail du directeur général, telles qu'elles apparaissent dans son nouveau contrat de travail, et ce, pour les années 2015 à 2019.

VOIRIE

14.12.329

ACHAT D'UNE SOUFFLEUSE POUR LA PATINOIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité procède à l'achat d'une souffleuse pour la patinoire, de marque Cub Cadet, 10,5 HP, 28 pouces de largeur, modèle commercial, au coût de 1295 \$, plus les taxes applicables, auprès du fournisseur Jean Morneau inc. Le montant d'argent sera pris à même le surplus accumulé non affecté.

INCENDIE

14.12.330

RAPPORT MENSUEL D'INCENDIE DU MOIS DE NOVEMBRE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt du rapport d'activités du Service incendie du mois de novembre 2014.

LOISIRS

14.12.331

OCTROI DU CONTRAT DE GESTION DE LA PATINOIRE POUR L'HIVER 2014-2015

ATTENDU QUE lorsque la gestion de la patinoire est confiée à plusieurs personnes, cela engendre des difficultés en termes de communication et d'attentes ;

ATTENDU QUE la Municipalité a décidé, par souci de facilité, de confier la gestion de la patinoire à une personne qui s'occupera de tout (glaçage, pelletage, grattage et surveillance) ;

ATTENDU QUE la Municipalité a eu deux offres correspondant à ses besoins ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers de confier la gestion de la patinoire, clé en main, à monsieur Roland Turcotte, pour un coût total de 7 000 \$, pour la saison hivernale 2014-2015.

14.12.332

ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE EN LOISIR

ATTENDU la présentation d'un projet pilote proposé par les agents de développement rural de la MRC de Rivière-du-Loup, pour participer à un projet de loisir intermunicipal ;

ATTENDU QUE le projet intermunicipal consiste à partager une ressource spécialisée en matière de loisirs entre les municipalités de Saint-Paul-de-la-Croix et de Saint-Épiphanie ;

ATTENDU les besoins en matière de loisirs de notre communauté et l'intérêt du Comité des loisirs de Saint-Épiphanie ;

ATTENDU les possibilités de partenariat financier et de partage des coûts d'embauche de la ressource ;

ATTENDU les retombées positives et la dynamique que ce projet apportera dans la communauté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Épiphanie :

- s'engage à devenir partie prenante du projet intermunicipal tel que proposé pour une période de 3 ans ;
- accepte de devenir fiduciaire du projet ;
- dépose les demandes d'aide financière nécessaire au démarrage du projet à titre de fiduciaire ;
- accepte de déléguer trois représentants, soit, monsieur Nicolas Dionne, directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Renald Côté, maire, et madame Nathalie Pelletier, conseillère déléguée aux loisirs, au sein du comité intermunicipal de loisirs, qui servira au démarrage, à l'embauche et à l'évaluation du projet et ce, en collaboration avec les agents de développement rural de la MRC de Rivière-du-Loup ;
- s'engage à respecter toutes ces conditions sous réserve que la Municipalité de paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix accepte de participer au projet de loisir intermunicipal.

14.12.333

SOUTIEN FINANCIER POUR LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE FAMILIALE

ATTENDU QUE le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien financier aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles ;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie a présenté une demande d'appui financier admissible dans le cadre du Programme de soutien financier

aux politiques familiales municipales ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser monsieur Nicolas Dionne, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Épiphan la convention d'aide financière 2014-2015, ainsi que tous les documents afférents au Programme de soutien financier aux politiques familiales municipales.

AFFAIRES NOUVELLES

14.12.334

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'effectuer les transferts budgétaires suivants :

1 000 \$

Du compte 02-14000-141 – salaires réguliers greffe, au compte no 02-11000-970 – subventions et dons (élus)

1 000 \$

Des comptes no 02-22000-495 – nettoyage et buanderie (S.I.) 730 \$, no 02-22000-670 – fournitures de bureau (S.I.) 160 \$ et du compte no 02-22000-649 – pièces et accessoires (S.I.) 110 \$, au compte 02-22000-522 – entretien et réparations caserne (S.I.)

14.12.335

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tout membre du conseil d'une municipalité doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté ou de la communauté urbaine au conseil de laquelle siège le maire de la municipalité et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums, chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil doit déposer devant celui-ci une déclaration mise à jour ;

EN CONSÉQUENCE, monsieur Nicolas Dionne, directeur général et secrétaire-trésorier, reçoit les déclarations de messieurs Renald Côté, Hervé Dubé, Vallier Côté et de mesdames Pâquerette Thériault, Céline D'Auteuil et Nathalie Pelletier.

14.12.336

DEMANDE DE COMMANDITE DU FEUILLET PAROISSIAL DE LA FABRIQUE DE SAINT-ÉPIPHANE

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers de faire parvenir à la Fabrique de Saint-Épiphan, une commandite de 160 \$, s'appliquant à un espace publicitaire sur le feuillet paroissial, pour l'année 2015.

14.12.337

RELOCALISATION DES AGENTES DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU QUE dans sa résolution no. 14.11.299 la Municipalité avait décidé de relocaliser les agents de développement ruraux du Centre des loisirs à

la bibliothèque ;

ATTENDU QUE cette décision obligeait la Municipalité à déplacer l'ensemble de la bibliothèque dans un autre endroit avec tout ce que cela impliquait en temps et en argent ;

ATTENDU QU'il est plus simple de déménager les quatre agents de développement au bureau municipal et déplacer seulement le bureau du maire à la bibliothèque ;

ATTENDU QUE la bibliothèque demeurera en place et que le changement sera sans effet pour ses usagers ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers les points suivants :

- annuler la résolution no. 14.11.299 ;
- relocaliser les agents de développement ruraux à l'étage du bureau municipal d'ici le 19 décembre 2014 ;
- relocaliser le bureau du maire à la bibliothèque ;
- assumer le coût de ces relocalisations ;
- utiliser la bibliothèque pour les réunions de travail du conseil à partir de 2015.

14.12.338

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 21 h 48.

14.12.339

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur le conseiller Vallier Côté et acceptée à l'unanimité des conseillers à 21 h 57.

Renald Côté, maire

Nicolas Dionne, directeur général et
secrétaire-trésorier